



PEPINIERES - 2011/01 - 29.03.2011



**Avertissement concernant
le Puceron du Bouleau pubescent,
Euceraphis punctipennis (Zetterstedt)**

Les observations réalisées ce jeudi 24 mars dans les pépinières de Lesdain font état de la présence des larves du puceron *Euceraphis punctipennis*, connu sous le nom de « puceron du bouleau pubescent (*Betula pubescens*) ». A Lesdain, il s'attaque à *Betula pendula* qui s'avère particulièrement sensible. L'espèce *Betula utilis* paraît indemne.



Description

Adulte (ailé) : 3 à 4 mm de long, allongé, vert clair ou vert jaune, recouvert d'une cire blanche ; pattes et antennes très allongées, queue globuleuse ; vit de façon isolée et se laisse tomber s'il est dérangé.

Larve : vert cireux, pattes nettement foncées ; vit isolée ou en groupe.

Biologie et dégâts

Ces pucerons se développent au printemps sur les jeunes pousses et les feuilles en cours de croissance et, plus tard, à la face inférieure de celles-ci. Ils sont actifs du printemps jusqu'à l'automne, ne se reproduisent plus en été mais restent toujours actifs à la face inférieure des feuilles.

Le feuillage n'est pas déformé par les piqûres, mais le miellat collant sécrété par les pucerons peut entraîner le développement de fumagine qui cause une dépréciation esthétique. **Quand l'attaque est sévère, les feuilles deviennent jaunâtres puis brunissent et les pousses terminales se dessèchent.**

Lutte

Il faut vérifier la présence de l'insecte sur les différentes espèces de bouleau avant toute décision de traitement.

Traitez tôt au printemps, dès que les pucerons sont visibles et quand les coccinelles ne sont pas encore présentes dans les colonies. Ainsi la population de

pucerons sera affaiblie et les coccinelles survenant par la suite auront plus de facilité pour contrôler les éventuels pucerons survivants. Il est inutile de traiter des arbres adultes sauf si des dégâts ont été observés précédemment.

Il faut choisir dans la liste ci-dessous un produit parmi l'ensemble des matières actives autorisées pour la lutte contre les pucerons en cultures ornementales (source www.phytoweb.fgov.be, le 29/03/2011). Les produits sont listés ici sur base de leur impact sur l'environnement, selon les codes instaurés par VMS pour les cultures ornementales de plein air (MZ6).

Code « Vert »

flocinamide : TEPPEKI

14 g/100 l d'eau ; 1 à 3 applications, à intervalle de 21 jours dont maximum 2 applications successives ; maximum 3 applications par an

pymétrozine : PLENUM

20g/hl ; 1 à 3 applications ; dangereux pour les abeilles : ne pas utiliser pendant la floraison

Code « Orange »

acétamiprid : ANTILOP SG, EXXODUS SG, GAZELLE, GAZELLE SG, MOSPILAN

25-50 g/100 l d'eau selon le degré d'infestation ; 1 à 2 applications ; zone tampon de 20 m, maximum 2 applications pour MOSPILAN

cyfluthrine : BAYTHROID EC 050

0,05 l/hl ; 1 à 2 applications à intervalle de 14 jours ; zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de 75% ; max. 2 applications/an

thiacloprid : CALYPSO

25 ml/100 l d'eau ; maximum 2 applications par an ; zone tampon de 20 m

Code « Rouge »

diméthoate (systémique) : DANADIM PROGRESS, DIMISTAR PROGRESS, DIMISTAR PROGRESS 400EC, DIMISTAR PROGRESS CARE, PERFEKTHION 400 EC, PHOSAN FORTE, ROGOR 40

0,05 l /hl ; 1 à 2 applications ; maximum 2 applications/an

cyperméthrine : CYTOX

0,05 l/100 l d'eau ; zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de 75%

CYPERSTAR, SHERPA 200 EC

0,025 l/100 l d'eau

INSECTICIDE 10 ME

0,5 l/100 l d'eau

deltaméthrine : DECIS EC 2,5 , PATRIOT

0,120 l/100 l d'eau ; zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de 50% ; dès apparition des premiers insectes

SPLENDID

0,5l/ha

imidacloprid : BAZOOKA, BELEM, CONFIDOR 200 SL, KOHINOR 200 SL, WARRANT 200 SL

50 ml/100l d'eau; 1 à 2 applications; maximum 2 applications/an; zone tampon de 20 m avec technique classique ; zone tampon de 10 m pour BELEM et WARRANT 200 SL

pirimicarbe : PIRIMOR

50g/100 l d'eau

lambda-cyhalothrine : KARATE ZEON, NINJA

10 ml/hl ; 1-2 applications ;

zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de 50%; maximum 3 applications/an

Cet avertissement est également consultable en ligne sur le site du CRA-W : <http://www.cra.wallonie.be> (Services, Avertissements phytosanitaires, Avis « Pépinières ornementales et fruitières »).

Gembloux, le 30 mars 2011

C. Fassotte, M. Tomme¹ & F. Faux, S. Galland²

1. Centre Wallon de Recherches agronomiques (CRA-W), Département Sciences du Vivant, Unité Protection des Plantes et Ecotoxicologie, chemin de Liroux 2, 5030 Gembloux (tél : 081/ 62 56 84; courriel : fassotte@cra.wallonie.be).
2. **Centre d'Essais Horticoles de Wallonie (CEHW)**, chemin des serres 14, 7802 Ormeignies (tél : 068/ 28 11 60; courriel : cehw@cehw.be).